

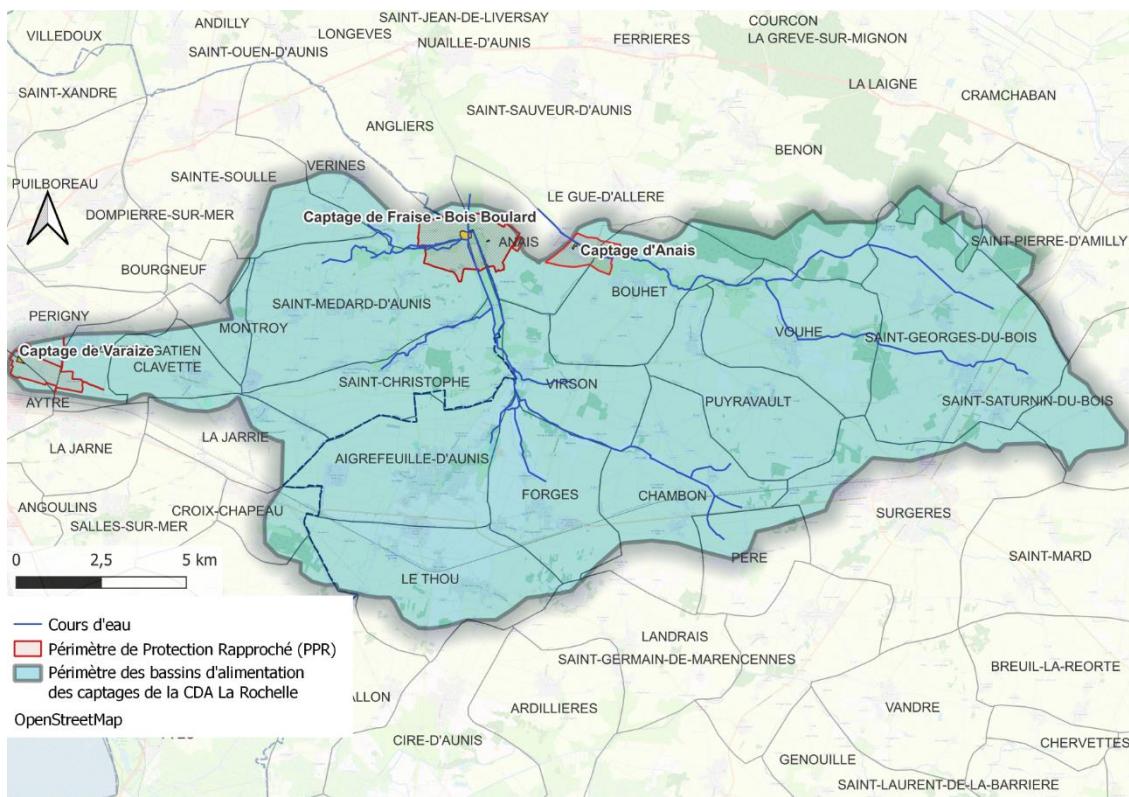
# Mesures Agro-Environnementales Et Climatiques (MAEC)

2024

## Bassins d'alimentation des captages de

### Varaize, Fraise Bois Boulard et Anais

Afin de préserver et d'améliorer la qualité de l'eau, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle s'engage en tant qu'opérateur d'un Projet Agro-Environnemental et Climatique : le PAEC BVLR. Ce PAEC porte sur l'**ENJEU EAU**. Ce dispositif permet aux exploitations situées sur ses bassins d'alimentation de contractualiser des MAEC.



Territoire du  
PAEC BVLR

Le PAEC BVLR est composé de 12 mesures « système » (à l'échelle de l'exploitation) et 3 mesures « localisée » (à l'échelle de la parcelle).

#### Qui peut souscrire ?

- ✓ Une exploitation est admissible à une mesure système si **50% des surfaces de son compartiment de culture est incluse dans le PAEC**.
- ✓ Une surface est admissible à une MAEC localisées si **50% de sa surface est incluse dans le PAEC**.

## Les MAEC « systèmes » ouvertes dans le PAEC BVLR

### Obligation transversale

- ✓ Engager au minimum **90 % des surfaces éligibles de l'exploitation**
- ✓ Réaliser un **diagnostic agro-écologique** pour la demande d'engagement par la structure animatrice de mon choix
- ✓ Suivre une **formation** en année 1 ou 2
- ✓ Participer à des **groupes d'échanges** techniques
- ✓ Réaliser des bilans stratégiques de suivi (suivi assolement, calcul des indices de fréquence de traitements, ...)

### Les mesures ouvertes

#### GRANDES CULTURES (GC) - Surfaces éligibles : *terres arables*

Toutes les MAEC Grandes cultures ont pour point commun des engagements dans les infrastructures agro-écologiques :

- > Localiser de façon pertinente les IAE et jachères
- > Justifier de la présence de couverts favorables aux pollinisateurs
- > Justifier de la présence de haies
- > Absence d'intrants (phyto et engrais minéraux) sur les IAE et jachères
- > Absence d'intervention sur les haies entre le 16 mars et le 15 août.

Les mesures GC sont également valables pour les légumes plein champ avec des montants différents

#### MAEC EAU – GESTION QUANTITATIVE ET COUVERTURE DES SOLS | EAU1 et EAU2

- > Interdiction de retour d'une même culture deux années de suite (sauf légumineuses pluriannuelles et prairies temporaires)
- > **20% de cultures Bas Niveau d'Impact (BNI)\* ou en cultures de légumineusess**
- > Sur au moins 90% des terres arables, avoir au cours des 5 ans :
  - soit au moins 1 culture d'hiver, 1 culture de printemps, 1 BNI\* ou légumineuses
  - soit au moins 2 années de légumineusess pluriannuelles ou de prairies temporaires

<b>Niveau 2</b>	Année 3 : <b>baisse de 15%</b> des volumes d'eau (basé sur une moyenne des volumes consommés déclarés les 5 dernières années précédant l'engagement, en supprimant les deux années extrêmes)	<b>119€/ha</b>	<b>Plafond 9 000€/an</b>
<b>Niveau 3</b>	Sur 90 % des terres arables, avoir chaque année une couverture du sol de: <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; minimum <b>10 mois sur 12 en interculture longue</b></li> <li>&gt; minimum <b>11 mois sur 12 en interculture courte.</b></li> </ul>	<b>201€/ha</b>	<b>Plafond 12 000€/an</b>

#### MAEC EAU – REDUCTION DES HERBICIDES | PHY2 et PHY3

- > **10 % de cultures BNI\*** dont 1 point de Prairies Temporaires
- > Interdiction de retour d'une même culture deux années de suite (sauf légumineuses pluriannuelles et prairies temporaires)
- > Détenir au plus 10 UGB

<b>Niveau 2</b>	> En année 2 : <b>ne pas dépasser l'IFT herbicide de référence</b>	<b>143€/ha</b>	<b>Plafond 9 000€ /an</b>
<b>Niveau 3</b>	> En année 4 : <b>0 herbicide</b> sur les parcelles engagées	<b>281€/ha</b>	<b>Plafond 12 000€/an</b>

\*BNI : sarrasin, chanvre, sorgho, tournesol, soja, lupin, prairies temporaires, associations légumineusess/céréales + toutes cultures éligibles à la MAEC et certifiées bio ou en cours de conversion

## Les MAEC « systèmes » ouvertes dans le PAEC BVLR

### MAEC EAU - GESTION DE LA FERTILISATION | FER2

- > **10 % de cultures BNI\*** dont 1 point de Prairies Temporaires
- > Interdiction de retour d'une même culture deux années de suite (sauf légumineuses pluriannuelles et prairies temporaires)
- > Ne pas dépasser la **pression de référence en azote minéral** de l'année indiquée (moyenne sur l'exploitation)
- > Réaliser chaque année 2 reliquats par tranche de 20 ha : REH et RSH.
- > 90% des **Prairies Permanentes conduites en sans labour**
- > Atteindre **cible REH** en année 2

136€/ha

Plafond  
9 000€ /an

**Les mesures  
ouvertes**

### MAEC EAU –FERTILISATION – COUVERTURE – REDUCTION DES HERBICIDES | FER4 et FER5

- > Interdiction de retour d'une même culture deux années de suite (sauf légumineuses pluriannuelles et prairies temporaires)
- > Sur 90 % des terres arables, avoir chaque année **une couverture du sol** de
  - minimum 10 mois sur 12 en interculture longue
  - minimum 11 mois sur 12 en interculture courte
- > 90% des **Prairies Permanentes conduites en sans labour**
- > Ne pas dépasser la **pression de référence en azote minéral** indiquée
- > Atteindre **cible REH en année 2** et réaliser chaque année 2 reliquats par tranche de 20 ha : REH et RSH
- > Réaliser 2 analyses de sol de l'Azote Potentiellement Minéralisable (APM) et 1 analyse d'effluent

Niveau 2	> En année 2 : <b>ne pas dépasser l'IFT herbicide de référence</b>	248€/ha	Plafond 12 000€/an
Niveau 3	> En année 4 : <b>0 herbicide</b> sur les parcelles engagées	343€/ha	Plafond 15 000€/an

### MAEC EAU - COUVERTURE – REDUCTION DES HERBICIDES | COV2 et COV3

- > **10 % de cultures BNI\*** dont 1 point de Prairies Temporaires
- > Sur les surfaces engagées, interdiction de retour d'une même culture deux années de suite (sauf légumineuses pluriannuelles et prairies temporaires)
- > Sur 90 % des terres arables, avoir chaque année une couverture du sol de
  - minimum 10 mois sur 12 en interculture longue
  - minimum 11 mois sur 12 en interculture courte
- > Détenir au plus 10 UGB

Niveau 2	> En année 2 : <b>ne pas dépasser l'IFT herbicide de référence</b>	225€/ha	Plafond 12 000€/an
Niveau 3	> En année 4 : <b>0 herbicide</b> sur les parcelles engagées	324€/ha	Plafond 15 000€/an

\*BNI : sarrasin, chanvre, sorgho, tournesol, soja, lupin, prairies temporaires, associations légumineuses/céréales + toutes cultures éligibles à la MAEC et certifiées bio ou en cours de conversion

## Les MAEC « systèmes » ouvertes dans le PAEC BVLR

### Agriculture de conservation

#### MAEC QUALITE ET PROTECTION DES SOLS | SDC2

- > Réaliser un semis-direct sur une surface donnée
- > Maintenir une couverture permanente des sols sur une surface donnée
- > Déclarer au moins 10% des terres arables en légumineuses
- > Renseigner l'indicateur de l'Observatoire Agricole de la Biodiversité
- > Avoir un bilan humique nul ou positif
- > Année 2 : ne pas dépasser un seuil d'IFT herbicides et hors herbicides

158€/ha  
Plafond  
9 000€/an

### Les mesures ouvertes

#### ELEVAGE - Surfaces éligibles : terres arables et prairies permanentes

#### MAEC CLIMAT - AUTONOMIE FOURRAGERE | HBV2 et HBV3

- > À partir de l'année 3 : Respecter **70% minimum de surface en herbe** dans la SAU
- > À partir de l'année 3 : 15% maximum **de surface en maïs ensilage** dans la Surface Fourragère
- > Déclarer une **part minimale de 15% de prairies permanentes**
- > Respecter un niveau **max annuel d'achats de concentrés** (800 kg/ bovin, 1000 kg/ovin, 1600 kg/caprin)
- > **Ne pas utiliser de produits phytosanitaires** sur 90% prairies permanentes et temporaires
- > A partir de l'année 2 : ne pas dépasser un **seuil d'IFT herbicides et hors herbicides**

Niveau 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Respecter un <b>chargement moyen</b> max 1,7 UGB/ha SF</li> <li>&gt; Respecter <b>l'équilibre de la fertilisation</b> azotée</li> </ul>	177€/ha	Plafond 9 000€/an
Niveau 3	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Respecter un <b>chargement moyen</b> max 1,5 UGB/ha SF</li> <li>&gt; Limiter les apports de fertilisants <b>azotés minéraux</b> à <b>50kg/ha/an</b> sur PP et PT</li> </ul>	233€/ha	Plafond 12 000€/an

## Les MAEC « localisées » ouvertes dans le PAEC BVLR

## Les mesures

**Ouvertes**

### Obligation transversale

- ✓ Réaliser un **diagnostic agro-écologique** pour la demande d'engagement par la structure animatrice de mon choix
- ✓ Suivre une **formation** en année 1 ou 2
- ✓ Participer à des **groupes d'échanges** techniques
- ✓ Réaliser des bilans stratégiques de suivi (suivi assolement, calcul des indices de fréquence de traitements, ...)
- ✓ Enregistrer ses pratiques

**PRAIRIES** – Mesure localisée à la parcelle – Surfaces éligibles : prairies pour la mesure préservation des milieux humides ; surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins pour la mesure création de prairie

### MAEC BIODIVERSITE – PRESERVATION DES MILIEUX HUMIDES + PÂTURAGE | MHU1 et MHU2

- > Faire établir un plan de gestion sur la base du diagnostic d'exploitation.
- > Taux de chargement maximal moyen annuel à la parcelle de **1,4 UGB/ha**.
- > Taux de chargement min. moyen annuel de 0,2 UGB/ha sur les surfaces en herbe de l'exploitation.
- > **Absence d'UGB**, en période hivernale allant du **12/12 au 28/02, sur les parcelles engagées**.
- > Ne pas détruire le couvert, un renouvellement par travail superficiel du sol autorisé.
- > **50U max de N/ha/an, 50 U max de P et K/ha/an avec max 150U/5ans.** minéraux et organiques (hors apports par pâturage). **Absence d'apports magnésiens et de chaux.**
- > Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur la totalité des surfaces engagées. *Dans certains cas particuliers, des traitements localisés pourront être autorisés.*

Niveau 1		150€/ha	<b>Plafond 15 000€/an dont 7 500€ max. pour le niveau 1</b>
Niveau 2	> Chaque année, valoriser par pâturage au moins 50% des surfaces engagées	201€/ha	

### MAEC BIODIVERSITE – CREATION DE PRAIRIE | CPRA

- > **Mettre en place le couvert avant le 15 mai 2023** et le maintenir
- > Respecter les **types de couverts autorisés**.
- > Ne pas détruire le couvert, un renouvellement par travail superficiel du sol autorisé.
- > **Déclarer le couvert en "prairies permanentes"** à l'issue de l'engagement.
- > Respecter une largeur minimale de 10m et/ ou une taille minimale de 0,2ha du couvert herbacé
- > Ne pas utiliser de produits phytosanitaires

**358€/ha  
Pas de plafond**

Pour connaître la totalité des cahiers des charges et faire une étude de faisabilité, veuillez vous rapprocher des structures animatrices ➤ rubrique « vos contact » page 6.

## Date à retenir

- ✓ Dossier à constituer sous **Téléclic avant le 15/05/2024**. Durée contractuelle de **5 ans du 15/05/2024 au 14/05/2029**.

## VOS CONTACTS

Pour étudier la faisabilité d'un **engagement dans une MAEC**, connaître tous **les cahiers des charges**, avoir un **accompagnement technique** ou réaliser le diagnostic agro-écologique, rapprochez-vous des **structures animatrices** :



Boucard Denis  
06 81 84 59 53  
[dboucard@latelierdeschamps.fr](mailto:dboucard@latelierdeschamps.fr)



Trouillard Karine  
06 75 83 17 22  
[k.trouillard17@bionouvelleaquitaine.com](mailto:k.trouillard17@bionouvelleaquitaine.com)



Roullier Sophie  
06 40 50 65 85  
[sroullier@pch.cerfrance.fr](mailto:sroullier@pch.cerfrance.fr)



Fauriot Jérôme  
06.48.37.83.96  
[jerome.fauriot@cmds.chambagri.fr](mailto:jerome.fauriot@cmds.chambagri.fr)



Landais Mathilde  
06 84 83 18 39  
[mlandais@ocealia-groupe.fr](mailto:mlandais@ocealia-groupe.fr)



Sauzeau Virginie  
06 83 45 64 80  
[virginie.sauzeau@coopta.fr](mailto:virginie.sauzeau@coopta.fr)

Pour plus d'informations sur le dispositif **PAEC BVLR**, vous pouvez contacter :

Communauté d'Agglomération de La Rochelle  
Karine Lé, [karine.le@agglo-larochelle.fr](mailto:karine.le@agglo-larochelle.fr) | 06 25 71 83 40

Retrouvez sur la **carte interactive de l'EPTB Charente** :

- ✓ l'ensemble des PAEC enjeu « eau » et enjeu « biodiversité » en place sur votre territoire ainsi que leur périmètre
- ✓ les coordonnées des opérateurs des différents PAEC en scannant le **QR CODE** ci-contre



Programme financé par

